



PAYS DE
SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMÉRATION

DECISION DU PRESIDENT N° 2023-071

CREATION DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant la nécessité de créer des besoins temporaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du Multiplexe Aquatique,

DECIDE :

Article 1 : De créer 2 emplois de Surveillant de baignade BNSSA pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du Multiplexe Aquatique, du 20 au 26 février 2023. Les agents seront recrutés sur le grade d'opérateur des APS, 1^{er} échelon.

Article 2 : De créer un emploi d'Agent d'entretien pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du Multiplexe Aquatique, du 20 au 26 février 2023. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Article 3 : Les crédits correspondant à la création des postes ci-dessus mentionnés sont inscrits aux BP 2023 (chapitre 012, article 64131).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Givrand, le 20 janvier 2023

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 27 JAN. 2023
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

27 JAN. 2023

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.